

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 07 AOÛT 2023 A 18H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le sept août, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 02 août 2023.

**Étaient présents :** Denis ARNOUX, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Christophe OUDOT, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY

**Absents excusés :**

Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Sylvie GRUNTZ, Claudia KUNTZELMANN, Stéphane MARTIN, Nathalie REIBEL, Vincent SCHWEITZER, Chantal SENFT

**Procurations :**

Yann ALIBERT donne procuration à Jocelyne SCHIRCH  
Cathy ARNOLD donne procuration à Adeline SCHWEITZER  
Fabienne BOULIER donne procuration à Cédric SCHWIRLEY  
Rémy CASTRO donne procuration à Josiane CHAPPEL  
Sylvie GRUNTZ donne procuration à Gaston LATSCHA  
Claudia KUNTZELMANN donne procuration à Paul LATSCHA  
Stéphane MARTIN donne procuration à Christian LANDAUER  
Nathalie REIBEL-NIVA donne procuration à Anne KARABABA  
Chantal SENFT donne procuration à Denis ARNOUX

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

### **2023 61 Renouvellement du Bail de Chasse : affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033 et modalité de consultation des propriétaires**

M. le Maire expose :

Dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L429-2 et suivants du code de l'environnement.

Les baux des chasses communales sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1<sup>er</sup> février 2024. Il appartient dès lors aux communes de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les démarches concernant la première phase doivent être engagées dès à présent. Aussi M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'abandon du produit de la chasse à la commune afin de l'affecter à la couverture

des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances  
De ce fait il convient de consulter les propriétaires fonciers et  
tion par écrit.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été  
expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représen-  
tant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-ré-  
ponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir été informé des dispositions des ar-  
ticles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du  
produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2  
février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 :

- décide de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la  
commune dans le cadre d'une consultation par écrit, le produit de la chasse  
sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires  
des assurances accident agricole.

Fait à Hésingue, le 08 août 2023

Le maire,

Gaston LATSCHA

